



## Diplôme d'expertise comptable PROFESSION

# Accès à la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes



Par Eric Tort  
Professeur des universités  
associé à l'IAE Lyon,  
membre du jury national du DEC

Nous présentons les diplômes et certificats permettant d'accéder aux métiers d'expert-comptable et de commissaire aux comptes. Nous invitons les lecteurs de la RFC intéressés par ces sujets à se tenir informés de la révision en cours des programmes des examens comptables susceptible de modifier le contenu des diplômes et certificats à l'horizon 2019/2020<sup>1</sup>.

### Expertise comptable : DEC, DCG/DSCG et dispenses d'épreuves<sup>2</sup>

Parmi les différents diplômes menant à l'expertise comptable, on trouve le DCG (diplôme de comptabilité et de gestion), le DSCG (diplôme supérieur de comptabilité et de gestion) et le DEC (diplôme d'expertise comptable). Pour ses titulaires, le DEC ouvre l'accès à la profession d'expert-comptable<sup>3</sup> et de commissaires aux comptes.

#### Le diplôme d'expertise comptable (DEC)

Le DEC est délivré aux candidats ayant accompli un stage professionnel et ayant subi avec succès les trois épreuves suivantes (deux sessions par an, en mai et novembre).

Epreuves	Nature	Durée / coefficient
Epreuve écrite n° 1 : règlement professionnel et déontologie de l'EC et du CAC	Epreuve écrite sous forme de questions	1 H / 1
Epreuve écrite n° 2 : révision légale et contractuelle des comptes	Epreuve écrite sous forme de cas pratique	4 H 30 / 3
Epreuve n° 3 : mémoire	Rédaction et soutenance d'un mémoire ayant trait à une ou plusieurs activités de l'EC ou du CAC	1 H max / 4

NB : une demande d'agrément du sujet du mémoire doit être faite 6 mois au moins avant la date des épreuves de la session de soutenance. L'agrément du sujet est valide pour une durée de 4 sessions. Au-delà, il devient caduc.

Source : adapté du BO n° 14 du 03/04/2014.

Le DEC est décerné aux candidats ayant obtenu une moyenne générale de 10/20 aux 3 épreuves sans note éliminatoire (i.e. notes inférieures à 6/20 pour les épreuves n° 1 et 2 et à 10/20 pour l'épreuve n° 3)<sup>4</sup>. Pour s'inscrire au DEC, il convient d'être titulaire du DSCG (ou du DESCF/DECS - régime 1981) et de l'attestation de fin de stage

professionnel d'une durée de 3 ans. Les titulaires du CAFAC sont également admis à s'inscrire aux épreuves du DEC.

Le décret n° 2012-432 du 30-3-2012 apporte des précisions quant aux caractéristiques du stage professionnel (durée, temps complet / partiel, maître de stage, etc.).

#### Les diplômes DCG et DSCG

Les diplômes DCG et DSCG confèrent respectivement le grade de Licence et de Master. Peuvent présenter le DCG, les candidats titulaires notamment du baccalauréat ou équivalent. Peuvent présenter le DSCG, les candidats détenteurs du DCG, d'un Master ou d'un diplôme conférant ce grade ou donnant dispense du DCG<sup>5</sup>.

Diplôme	Nombre d'unités d'enseignement (UE)	Nature des épreuves	Nombre de crédit (ETCS)
DCG	13 UE	12 épreuves écrites et 1 épreuve orale incluant un stage de 8 semaines minimum*	180
DSCG	7 UE	5 épreuves écrites et 2 épreuves orales incluant un stage de 12 semaines minimum*	120

\* S'y ajoute une épreuve écrite facultative de langue étrangère.

1. Pour plus de détails, voir sur ce sujet, « 10 ans après... Révision des DCG, DSCG, DEC », SIC n°364, juillet-août 2017.

2. Cf. E. Tort, « Expertise comptable : DSCG et filières offrant des dispenses d'épreuves », Option finance n° 1376-1377 du 25 juillet 2016, pp. 33.

3. Selon l'article 7bis de l'ordonnance du 19 septembre 1945 et dans les conditions du décret n° 2012-432 (art. 84), les personnes âgées de 40 ans révolus et pouvant justifier d'une expérience professionnelle spécifique peuvent solliciter l'autorisation d'inscription à l'OEC.

4. Les notes supérieures à la moyenne sont reportables sur 8 sessions consécutives (BO n° 14 du 3-05-2014). Le DEC peut également être délivré par la procédure VAE (décret n° 2012-432).

5. Voir, <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid74649/diplomes-comptables-superieurs-d-d.html> et l'article 49 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable (titre II : accès à la profession).

Que ce soit pour le DCG ou le DSCG, des préparations aux épreuves sont possibles dans les lycées, les universités, à l'INTEC du CNAM<sup>6</sup>... En outre, certains titres ou diplômes confèrent des dispenses aux épreuves du DCG et DSCG.

### Le DSCG et les dispenses d'épreuves

Le DSCG comprend 7 épreuves dont la liste est la suivante :

#### Liste des épreuves du D.S.C.G \*

N° 1	Gestion juridique, fiscale et sociale
N° 2	Finance
N° 3	Management et contrôle de gestion
N° 4	Comptabilité et audit
N° 5	Management des systèmes d'information
N° 6	Épreuve orale d'économie se déroulant partiellement en anglais
N° 7	Relations professionnelles

\* Cf. article 50 du décret précité.

Au sein de la liste ci-dessus, des dispenses d'épreuve sont possibles à l'exception de deux épreuves obligatoires, à savoir : l'épreuve n° 1 (Gestion juridique, fiscale et sociale) et l'épreuve n° 4 (Comptabilité et audit) pour lesquelles aucune dispense n'est possible<sup>7</sup>.

Différents diplômes et titres donnent ainsi droit à des dispenses d'épreuve du DSCG dont la liste pour les titres et diplômes français est fixée par l'arrêté du 14 octobre 2016 (BO n°39 du 27 octobre 2016)<sup>8</sup>.

Le DSCG est délivré aux candidats qui ont obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 sans note éliminatoire, i.e. inférieure à 6. Les dispenses permettant à leurs titulaires de ne pas se soumettre aux épreuves concernées, la moyenne générale pour l'obtention du DSCG est alors calculée en excluant celles-ci. Selon l'article 51 du décret n° 2012-432 précité, le DSCG est également délivré aux candidats dispensés de certaines épreuves en application de l'article 54 et qui ont satisfait aux autres épreuves du diplôme. Parmi les différents titres et diplômes ouvrant droit à dispense<sup>9</sup>, on peut relever tout d'abord ceux qui donnent des dispenses maximales, c'est-à-dire, à toutes les épreuves du DSCG à l'exception des obligatoires (n° 1 & 4) :

#### Titres et diplômes donnant droit au maximum de dispenses d'épreuves du DSCG

Agrégation d'économie et gestion option B (économie et gestion comptable et financière)
DSGC de l'INTEC (diplôme supérieur de gestion et comptabilité)
Master CCA (comptabilité-contrôle-audit)
Certains diplômes d'école supérieure de commerce (parcours audit et expertise)

Les Masters CCA délivrés par les Universités et le DSGC de l'INTEC (CNAM) donnent des équivalences maximales au DSCG. Par ailleurs, on recense ici pas moins de 15 écoles de management qui proposent des filières audit & expertise conférant également un maximum de dispenses au DSCG, soit 5 épreuves.

Ensuite, on peut noter l'existence de certaines dispenses pour certains Masters d'économie et gestion et certains diplômes d'écoles supé-

rieures de commerce ; le nombre de dispense pouvant varier selon le diplôme et l'option poursuivie.

Enfin, soulignons qu'il est possible d'accéder au DSCG par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le DSCG est ainsi délivré aux candidats ayant obtenu la validation d'une partie des épreuves dans le cadre de la procédure VAE ; la délivrance du diplôme ne pouvant intervenir que si le candidat a satisfait à l'ensemble des épreuves ne faisant pas l'objet d'une validation ou d'une dispense<sup>10</sup>.

### Commissariat aux comptes : les certificats CPCAC et CAFCAC<sup>11</sup>

En dehors des diplômés d'expertise comptable, les fonctions de commissaire aux comptes (CAC) sont aussi accessibles aux personnes ayant obtenu le certificat d'aptitude aux fonctions de CAC (CAFAC).

En effet, selon l'article L 822-1-1 du Code de Commerce, pour être inscrit sur la liste des CAC, six conditions sont à remplir dont en particulier l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de CAC (CAFAC) ou du diplôme d'expertise comptable (DEC) et la réalisation d'un stage professionnel d'une durée de 3 années<sup>12</sup> (cf. C. com. art. R 822-3).

Depuis juillet 2013, les conditions à remplir pour pouvoir présenter le CAFAC ont sensiblement évolué suite au décret n° 2013-192 relatif à la formation des CAC. Depuis cette date, le CAFAC est ouvert à des candidats aux profils variés n'ayant pas forcément poursuivi la voie classique des études comptables & financières.

#### Le certificat CAFAC

En effet, les conditions exigées de la part des candidats en vue de l'inscription aux épreuves du CAFAC sont les suivantes (art. R 822-2) :

- être détenteur de l'attestation de fin de stage professionnel de CAC ;
- être titulaire d'un Master ou d'un diplôme conférant le grade de Master (ou équivalents étrangers) avec selon le cas :
  - obtention du **certificat préparatoire aux fonctions de CAC (CPCAC)**,
  - validation de 4 UE du DSCG ou détention du DECS / DESCF (régime 1981).

Autrement dit, comme le précise le décret précité, les candidats doivent justifier de l'obtention d'un master ou d'un titre de niveau équivalent sans qu'il soit exigé que ce diplôme ait été obtenu dans les matières comptables et financières. Si tel était leur cas, ceux-ci doivent néanmoins avoir obtenu au préalable le CPCAC pour pouvoir effectuer le stage professionnel et s'inscrire à l'examen du CAFAC. A l'inverse, en sont dispensés notamment les titulaires de masters ou de diplômes d'écoles de management conférant des dispenses à au moins 4 UE du DSCG (cf. ci-avant).

6. Pour plus de détails, cf. [www.intec-cnam.fr](http://www.intec-cnam.fr)

7. Cf. article 53 du décret précité.

8. Il existe des arrêtés spécifiques pour les titres et diplômes étrangers.

9. Cf. par exemple, le tableau de synthèse sur [www.ac-strasbourg.fr](http://www.ac-strasbourg.fr).

10. Cf. article 52 du décret précité.

11. Cf. E. Tort, « Devenir CAC : les certificats CPCAC et CAFAC », *Option finance* n° 1435 du 30 octobre 2017, p. 46.

12. Dont 2 années au moins chez un CAC pour les titulaires du DEC sauf stage complémentaire de 2 ans (art. R 822-4). Des dispenses partielles ou totales de stages sont possibles pour les personnes ayant au moins 15 années d'activité professionnelle jugée suffisante dans le domaine (art. R 822-5).





Les épreuves du CAFCAC ont lieu une fois par an. Le programme du CAFCAC a été fixé par l'arrêté du 5 mars 2013 et comprend 4 épreuves écrites d'admissibilité et 2 épreuves orales d'admission.

Epreuves écrites d'admissibilité			
Epreuves	Format	Durée	Coefficient
1 <sup>re</sup> épreuve : comptabilité et audit	Cas pratique	5 H	4
2 <sup>e</sup> épreuve : droit et vie des affaires	Etude de cas ou situations pratiques	4 H	3
3 <sup>e</sup> épreuve : économie, finance et management	Etude de cas ou situations pratiques	4 H	2
4 <sup>e</sup> épreuve : synthèse	Synthèse portant sur l'ensemble des matières du programme	3 H	3
Epreuves orales d'admission			
1 <sup>re</sup> épreuve : entretien	Entretien portant sur l'exercice professionnel & la déontologie	1/2 H maximum *	3
2 <sup>e</sup> épreuve : anglais appliqué à la vie des affaires	Présentation d'une note de synthèse, commentaire sur un document commercial ...	1/2 H maximum	1

Source : arrêté du 5 mars 2013.

\* Précédé d'une 1/2 de préparation.

Pour l'admissibilité, il est exigé une moyenne de 10/20 sans note inférieure à 6 (note éliminatoire). Une moyenne de 10/20 aux épreuves orales est requise pour l'admission au CAFCAC.

### Le certificat CPCAC

Les épreuves du CPCAC ont lieu une fois par an. Le programme du CPCAC a été fixé par l'arrêté du 5 mars 2013 et comprend 2 épreuves écrites d'admissibilité et 2 épreuves orales d'admission.

Epreuves écrites d'admissibilité			
Epreuves	Format	Durée	Coefficient
1 <sup>re</sup> épreuve : comptabilité	Etude de situations pratiques ou exercices ou questions	3 H	3
2 <sup>e</sup> épreuve : système d'information de gestion et techniques quantitatives de gestion	Etude de situations pratiques ou exercices ou questions	2 H	2
Epreuves orales d'admission			
1 <sup>re</sup> épreuve : interrogation sur les matières juridiques, comptables, financières et fiscales	Interrogation orale	1 H maximum	3
2 <sup>e</sup> épreuve : anglais appliqué à la vie des affaires	Conversation en anglais	1/2 H maximum	1

Source : arrêté du 5 mars 2013.

Pour l'admissibilité, il est exigé une moyenne de 10/20 sans note inférieure à 6 (note éliminatoire). Une moyenne de 10/20 aux épreuves orales est requise pour l'admission au CPCAC. En cas d'échec à l'admission, le bénéfice de l'admissibilité est conservé pour la session suivante.

Les annexes 8-7 et 8-9 du livre VIII du Code de Commerce présentent de manière détaillée le programme des différentes épreuves du CAFCAC et du CPCAC.

Différentes préparations aux certificats des CAC existent au sein d'établissements publics et privés tels que, par exemple, le Master 2 Audit financier & CAFCAC de l'IAE Lyon (Université de Lyon 3), les préparations intensives aux CPCAC et CAFCAC de l'ENOES. La Compagnie nationale des commissaires aux comptes organise également des préparations spécifiques. ■